

DELIBERATION
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2021

Nombre de Conseillers : 45
En exercice : 45
Présents : 34
Pouvoirs : 6
Votants : 40

Date de convocation du Conseil Communautaire :
Le 22/04/2021

Le 29 avril 2021, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Marcel BABAD, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Ingrid BESSON, Carole BONTEMPS-HESDIN, Laëtitia BORDELIER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Pierre ROSET, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Fabien BIHLER, Jean-François CHANTELOUBE (Pouvoir Michèle NUGUET), Nicole DUGELAY (Pouvoir Jacques CORMORECHE), Bernard GRISON (Pouvoir Frédéric VALLOS), Charlotte LEGEAY, Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Richard PACCAUD (Pouvoir Yves DUMOULIN), Stéphanie PALLIER, Delphine PICHOURON, Bernard REY, Richard SIMMINI (Pouvoir Marc PECHOUX),

Secrétaire de séance : Emmanuelle CARGNELLI.

OBJET : ASSAINISSEMENT – Tarifs pour les frais de raccordement et les contrôles de conformité de la partie privative du branchement

Vu l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique, relatif à l'obligation de raccordement des immeubles aux réseaux publics de collecte des eaux usées,

Vu l'article L1331-2 du Code de la Santé Publique, relatif à l'exécution des parties des branchements situées sous la voie publique,

Vu l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique, relatif aux ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement, au contrôle de leur qualité d'exécution et de leur maintien en bon état de fonctionnement,

Vu l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique, relatif aux dispositions tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L1331-1 à L1331-7-1 du Code de la Santé Publique,

Vu l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, relatif à l'accès aux propriétés privées des agents du service d'assainissement,

M. Gilles GARNIER, Vice-Président en charge de l'assainissement, indique que par délibération n°2014C113, complétée par les délibérations n°2015C82 et n°2016C74, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée a approuvé les tarifs pour les frais de raccordement et les contrôles de conformité de la partie privative du branchement.

Afin de se conformer à la réglementation en vigueur, il s'avère nécessaire de :

- Dissocier les frais de raccordement de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC) ;

- Supprimer la notion de branchement long ;
- Modifier les frais de contrôle en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées à l'article L1331-4 du Code de la Santé Publique.

Considérant que ces modifications ont été exposées aux membres de la commission assainissement en date du 23/02/2021 et que ces derniers n'ont pas soulevé d'objections,

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 15/04/2021.

La CCDSV prend en charge les dépenses entraînées par l'exécution des parties des branchements situées sous la voie publique :

- Dans le cas d'une exécution d'office (extension de réseau décidée par la CCDSV) ;
- Dans le cas de la création d'un nouveau branchement, si l'immeuble n'est pas déjà raccordable.

En revanche, la CCDSV sollicite le remboursement, par les propriétaires intéressés, des dépenses entraînées par l'exécution, à leur demande et sous réserve de validation par le service, des parties des branchements situées sous la voie publique :

- Dans le cas d'une modification d'un branchement existant ;
- Dans le cas du tamponnement d'un branchement existant, préalablement à des travaux de démolition ;
- Dans le cas de la création d'un nouveau branchement, si l'immeuble est déjà raccordable.

Le contrôle de conformité de la partie privative du branchement, visite initiale et première contre-visite, n'est pas facturé :

- Dans le cas d'un immeuble neuf ;
- Dans le cas d'une extension ou d'un réaménagement d'un immeuble existant ;
- Dans le cas d'un immeuble existant, si le service décide le contrôle.

Le contrôle de conformité de la partie privative du branchement, visite initiale et première contre-visite, est facturé :

- Dans le cas d'un immeuble existant, lors d'une vente immobilière ;
- Dans le cas d'un immeuble existant, si l'usager sollicite le contrôle.

Le contrôle de conformité de la partie privative, contre-visite au-delà de la première, est facturé dans tous les cas.

Le montant du contrôle de conformité de la partie privative du branchement, visite initiale ou contre-visite, est de 150 € TTC.

Conformément à l'article L1331-11 du Code de la Santé Publique, en cas d'obstacle mis à l'accomplissement des missions visées à l'article L1331-4 du même code, l'occupant est astreint au paiement de la somme définie à l'article L1331-8 du même code, majorée dans une proportion de 100 %.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** les modalités de facturation des frais de raccordement et des contrôles de conformité de la partie privative du branchement ;
- ✓ **DE FIXER** le tarif de contrôle de conformité de la partie privative du branchement, dans le cas d'une visite initiale ou d'une contre-visite, à 150 € TTC ;
- ✓ **D'ABROGER** les délibérations n°2014C113, 2015C82 et 2016C74 à compter de la date d'accomplissement des formalités administratives liées à la présente délibération.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le :

- 3 MAI 2021

N° récépissé télétransmission : 001-200042497-20210429-2021C94-AC

Affichage le :

- 3 MAI 2021

A Trévoux, le 29/04/2021

Le Président,
Marc PECHOUX

